



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 28

Réunion du :	Mardi 18 Juin 2024
Président :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire de séance :	M. Christophe JOLY
Membres :	M. Stéphane EHLE – M. Grégory HANNOT – M. Jean Christophe PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

FINALES COUPE DU VAR

Cette saison, les Finales de la Coupe du Var Futsal se sont jouées au GYMNASSE de Sainte Musse. Le Club de TOULON EST FUTSAL s'est investi pleinement afin que cette journée puisse se passer du mieux possible, et tel en a été le cas. Une journée festive avec un plateau de jeunes le matin et la restauration le midi.

L'après-midi, en U15 FUTSAL, ST MAX FUTSAL s'est imposé contre le CSK VAL DES ROUGIERES ; en U18 FUTSAL, c'est TOULON ELITE FUTSAL qui a remporté la COUPE DU VAR U15 FUTSAL sur le score étriqué de 6 à 5.

A 18H, la Finale de la Coupe du Var Futsal Séniors a opposé TOULON EST FUTSAL à ST MAX FUTSAL et TOULON EST FUTSAL a remporté celle-ci sur le score de 4 à 1.

CHAMPIONNATS FUTSAL

Cette saison, en Séniors D1 FUTSAL, la JS SEYNOISE FUTSAL aura survolé ce championnat en finissant 1^{er} de son groupe sans aucune défaite.

Accédant aux Play-Offs pour la montée en R1 FUTSAL, ils auront échoué de peu contre l'équipe de NICE FUTSAL 2.

En U15 FUTSAL, TOULON ELITE FUTSAL a tiré son épingle du jeu et fini 1^{er} de ce championnat.



CHAMPIONNATS FUTSAL

Afin d'avoir un championnat plus attractif lors de la prochaine saison 2024/2025, il n'y aura aucune descente de Séniors D1 FUTSAL en Séniors D2 FUTSAL.

Trois Clubs De Séniors D2 FUTSAL montent donc en Séniors D1 FUTSAL pour la saison 2024/2025 ; il s'agit des clubs suivants : **HIBOU ACADEMIE FUTSAL – TOULON EST 2 FUTSAL** et **JS MOURILLONAISE 1 FUTSAL**.

Les Clubs recevront ultérieurement une convocation pour une réunion de début de saison.

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire : Christophe JOLY